



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mouvement social de septembre : T2C annonce un geste commercial pour ses abonnés

À la suite des 9 jours de perturbations ayant affecté une partie du réseau T2C du 1^{er} au 9 septembre, le SMTc et T2C mettent en place un geste commercial comme cela avait déjà été fait lors du COVID en 2020. Cette mesure, équivalente à 30 % du coût mensuel des abonnements concernés, sera appliquée automatiquement au mois de novembre pour les abonnements mensuels et selon les modalités de paiement pour les abonnements annuels.

9 jours de perturbations sur le réseau T2C

Du **1^{er} au 9 septembre inclus**, un mouvement social a affecté le fonctionnement du réseau T2C. Pendant ces 9 jours, les lignes **A, B et C**, les lignes **E à l'exception des lignes E5 et E6**, ainsi que les lignes **S**, n'ont pas circulé. Afin de tenir compte de cette période de perturbation, T2C met en place un geste commercial en faveur des abonnés concernés. Celui-ci correspond à **30 % du coût mensuel de l'abonnement**, soit la part correspondant aux 9 jours de perturbation rapportée à la durée de référence d'un mois.

Une remise de 30 % pour les abonnements mensuels

Pour les abonnements mensuels, une **remise de 30 % sera appliquée lors de l'achat de l'abonnement du mois de novembre**. Cette remise concernera l'ensemble des tarifs d'abonnement et sera appliquée sur tous les canaux de vente. Le choix du mois de novembre permettra aux abonnés de bénéficier pleinement de cette mesure, après la période des vacances scolaires d'octobre et à un moment où les déplacements retrouvent leur rythme habituel.

Exemple : un abonnement -26 ans habituellement facturé **28,80 €** sera proposé à **20,10 € au mois de novembre**.



Une mesure adaptée aux abonnements annuels

Pour les abonnements annuels, le geste commercial correspondra également à **30 % d'un mois d'abonnement, soit un douzième du montant annuel**.

Les modalités dépendront du mode de paiement :

- Pour les abonnements réglés par **prélèvement mensuel**, la remise sera directement déduite du prélèvement du 28 novembre ;
- Pour les abonnements **payés comptant**, la réduction s'effectuera uniquement lors du renouvellement ou de l'achat d'un nouvel abonnement annuel ou mensuel (à faire valoir avant le 20/09/2027).

Exemple : pour un abonnement annuel -26 ans de 280 €, le montant de la remise sera de 7€. Le prélèvement de novembre, habituellement de 23,33 €, sera ainsi ramené à 16,33€.

Les titres occasionnels restent valables

Les usagers disposant de **titres occasionnels non datés** peuvent dès à présent les utiliser sur le réseau T2C. Ces titres ne feront pas l'objet d'un remboursement, conformément aux dispositions prévues par le Code des transports.

Les modalités pratiques

Les usagers sont invités à consulter les informations pratiques sur le site internet T2C, ou à joindre le service Allo T2C (04 73 28 70 00, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sauf jours fériés.)

T2C remercie ses usagers pour leur patience et leur compréhension pendant cette période de perturbations.

Contacts presse :

Sophie Canelli - sophie.canelli@t2c.fr

Anne Raimbourg - anne.raimbourg@smtc-clermontferrand.com

